

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130_1 du 30/01/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.

Rapporteur : Jérôme MOROGE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BELMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON
Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Pierre LAFORETS - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

Objet : Instauration des commissions thématiques permanentes facultatives et élection des membres

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite »

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal, il est nécessaire de créer des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions sont organisées de la manière suivante.

Le Maire préside de droit toutes les commissions permanentes.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Les commissions sont composées de membres titulaires et de membres suppléants.

Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission thématique à 24 (hormis le Président de droit) avec 17 élus représentant de la Majorité et 7 élus représentant de l'Opposition et désigne ceux qui y siégeront conformément aux dispositions légales en la matière.

Chaque commission thématique est constituée d'élus intéressés par l'objet de la commission.

Par ailleurs, sur l'initiative du Maire ou Vice-Président de la commission, chaque commission peut admettre en son sein, de façon temporaire, des personnes qualifiées qui n'appartiennent pas au Conseil municipal (spécialiste du sujet à étudier, responsable d'association,...).

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, et leurs membres ont une obligation de discrétion.

Enfin, je vous rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Les commissions sont convoquées par le Maire, Président de droit ou par le vice-Président, au moins trois jours francs à l'avance, en cas d'urgence le délai peut être ramené à 1 jour franc.

L'ordre du jour sera joint à la convocation ainsi qu'une note explicative de synthèse comprenant l'ensemble des projets de délibérations qui seront présentés en Conseil municipal.

Je vous propose de créer les commissions municipales suivantes, sachant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle

pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations :

- La commission « Finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales »
- La commission « Aménagement urbain, cadre de vie, sport, culture et vie associative »
- La commission « Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »

Je vous propose également de créer une commission générale composée de tous les membres du Conseil municipal qui se réunira afin :

- de permettre à l'ensemble des Conseillers de prendre connaissance d'un dossier spécifique et d'en débattre,
- de se substituer aux commissions spéciales en cas de besoin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création des commissions municipales :

- La commission « Finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales »
- La commission « Aménagement urbain, cadre de vie, sport, culture et vie associative »
- La commission « Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »
- La commission générale

FIXE le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission thématique à 24 (hormis le Maire, Président de droit) avec 17 élus représentant de la Majorité et 7 élus représentant de l'Opposition.

ÉLIT les membres des commissions thématiques dont les noms sont indiqués ci-dessous :

- La commission « Finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales »

TITULAIRES
Clément DELORME
Christine CHALAND
Jacques ROS
Sandrine GUILLEMIN
Sandrine HALLONET-VAISMAN
Frédéric HYVERNAT
Patrice LANGIN

Philippe LOCATELLI
Maryse MICHAUD
Levana MBOUNI
Jean-Luc PAYS
Alexis MONTOLIU
Louis PROTON
Paul SACHOT
Max SEBASTIEN
Jean-Luc VIDALOT
Sandrine BELMONT
Jean-Charles KOHLHAAS
Alexandre HEBERT
Joëlle SECHAUD
Bertrand MANTELET
Maud MILLIER DUMOULIN
Pierre-Marie MAUXION
Anissa HIDRI

- La commission « Aménagement urbain, cadre de vie, sport, culture et vie associative »

TITULAIRES
Marlène BONTEMPS
Christian AMBARD
Michèle CALVANO
Jean-Louis CLAUDE
Sandrine COMTE
Oihiba DRIDI
Thierry DUCHAMP
Marcel GOLBERY
David GUILLEMAN
Pierre LAFORETS
Solange MARTELLACCI
Alain DONJON
Marjorie MERCIER
Christiane PLASSARD

Yann-Yves du REPAIRE
Philippe SOUCHON
Chantal TURCANO-DUROUSSET
Benjamin GIRON
Michel BAARSCH
Joëlle SECHAUD
Bertrand MANTELET
Bernard JAVAZZO
Pierre-Marie MAUXION
Anissa HIDRI

- La commission « Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse »

TITULAIRES
Patricia DAUVERGNE
Marine BOISSIER
Tassadit BELLABAS
Nora BELATTAR
Anaëlle CAILLET
Eliane CHAPON
Cédric BARBIERO
Anne DEMOND
Marysa DOMINGUEZ
Dominique LARGE
Marion LECLERE
Josiane MARTIN
Anne PASTUREL
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER
Bertrand SEGRETAINE
Ahlame TABBOUBI
Georges TRANCHARD
Nadine BADR-VOVELLE
Claire BELLISSEN

Joëlle SECHAUD
Bertrand MANTELET
Bernard JAVAZZO
Pierre-Marie MAUXION
Anissa HIDRI

PRÉVOIT que Les commissions sont convoquées par le Maire, Président de droit ou par le vice-Président, au moins trois jours francs à l'avance, en cas d'urgence le délai peut être ramené à 1 jour franc.

L'ordre du jour sera joint à la convocation ainsi qu'une note explicative de synthèse comprenant l'ensemble des projets de délibérations qui seront présentés en Conseil municipal.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Michel BAARSCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).